

**Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
de la Région d'Ile-de-France – 1 rue Lucienne Gérain - 93698 Pantin Cedex**

Arrêté du Président

N°2021-74

MB/NG

OBJET : Ouverture de la session 2022 des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Le Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures sanitaires nées de l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021, prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe.

Accusé de réception notifié par
0934587500060-20210428-2021-74013-AR
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

Vu l'arrêté n° 2018-359 du 12 décembre 2018 donnant respectivement délégation de signature à Mmes Sylvie HUSSON, Directrice Générale, et Sarah DESLANDES, Directrice Générale Adjointe chargée des concours, de l'emploi, de la santé et de l'action sociale,

Vu la convention pour l'organisation des concours et examens professionnels par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'interrégion Ile-de-France/Centre Val-de-Loire,

Considérant que certaines options sont organisées par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour le compte des trois Centres de gestion franciliens et pour le compte des centres de gestion de la région Centre Val-de-Loire, conformément à l'état annexé au présent acte.

ARRETE

Article 1 : Des concours interne et externe d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe sont ouverts à compter du **25 mai 2021** pour le ressort géographique des Centres de gestion des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire.

Article 2 : Les demandes de dossiers d'inscription sont à adresser au centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne au plus tard le **30 juin 2021**.

Article 3 : Pendant la période de retrait des dossiers, du **25 mai au 30 juin 2021**, les candidats peuvent également se préinscrire en ligne par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr ou sur le site internet www.cig929394.fr. Le dossier de préinscription imprimé, comportant les pièces demandées, devra être déposé ou envoyé au centre de gestion au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour être considéré comme une inscription. Les candidats peuvent également déposer leur dossier ainsi que toutes les pièces justificatives, au format pdf ou image, dans leur espace sécurisé.

Article 4 : La clôture des inscriptions est fixée au **8 juillet 2021**.

Article 5 : Les épreuves écrites d'admissibilité de ces concours auront lieu le **18 janvier 2022** au CIG de la petite couronne, et si nécessaire dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

Article 6 : Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du 4 avril 2022.

Article 7 : Le CIG de la Petite Couronne se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates des épreuves d'admission.

Article 8 : Le nombre de postes ouverts aux concours est fixé à **686** répartis comme suit :

concours	postes
Externe	414
Interne	272

La répartition des postes par concours, spécialités et options ouvertes est annexée au présent acte.

Article 9 : Les dérogations aux règles normales de déroulement des épreuves de la session 2022, des concours externe et interne d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe sont décidées par l'autorité organisatrice, au vu de la production par les candidats d'un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Article 10 : La date limite à laquelle les candidats pourront fournir le certificat mentionné à l'article 9 du présent arrêté est fixée au **9 décembre 2021**.

Article 11 : Le certificat médical devra être rédigé sur le modèle établi par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, téléchargeable sur le site internet www.cig929394.fr. La consultation médicale est à la charge du candidat.

Article 12 : Conformément à l'article 21 du décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020, les candidats au concours externe d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe doivent fournir, au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats admis par le jury, soit la copie du titre ou du diplôme requis, soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis, soit la décision rendue par l'une des commissions instituées par le décret du 13 février 2007. L'un ou l'autre de ces éléments devra donc être fourni par les candidats au plus tard à la date du jury d'admission à savoir **22 novembre 2022**.

Article 13 : Le règlement général des concours et examens professionnels annexé au présent acte est communicable à toute personne en faisant la demande.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux des Centres de Gestion de l'interrégion Ile-de-France/Centre Val-de-Loire, du C.N.F.P.T. de la région Ile-de-France et du Pôle emploi, sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 26 avril 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale



Sylvie HUSSON

Accusé de réception en préfecture
083-28750060-20210426-2021-74bis-AR
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

ANNEXE A L'ARRETE N° 2021-74 du 26 avril 2021

**portant ouverture de la session 2022 des concours externe et interne
d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe**

SPÉCIALITÉS ET OPTIONS OUVERTES	Concours externe	Concours interne	Total	Périmètre d'organisation
Spécialité "Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers"				
Maçonn, ouvrier du béton	8	5	13	Ile-de-France/Centre Val-de-Loire
Ouvrier en VRD	9	6	15	Ile-de-France/Centre Val-de-Loire
Agent d'exploitation de la voirie publique	15	10	25	Petite couronne
Ouvrier d'entretien des équipements sportifs	18	12	30	Petite couronne
Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)	30	20	50	Petite couronne
Dessinateur	5	3	8	Ile-de-France
Serrurier, ferronnier	5	3	8	Ile de France
total	90	59	149	

Spécialité "Espaces naturels, espaces verts"				
Employé polyvalent des espaces verts et naturels	19	12	31	Petite couronne /Centre Val-de-Loire
total	19	12	31	

Spécialité "Restauration"				
Cuisinier	14	9	23	Petite couronne /Centre Val-de-Loire
Restauration collective : liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)	129	85	214	Petite couronne
total	143	94	237	

Spécialité "Environnement, hygiène"				
Propreté urbaine, collecte des déchets	12	8	20	Petite couronne
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	120	80	200	Petite couronne /Centre Val-de-Loire
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration	9	6	15	Ile-de-France
total	141	94	235	

Spécialité "Communication, spectacle"				
Agent polyvalent du spectacle	6	3	9	Ile-de-France
total	6	3	9	

Spécialité "Logistique, sécurité"				
Surveillance, télésurveillance, gardiennage	15	10	25	Petite couronne
total	15	10	25	

	Externe	Interne	Total
TOTAL GÉNÉRAL	414	272	686

Fait à Pantin, le 26 avril 2021



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,

Sylvie HUSSON

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20210426-2021-74bis-AR
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20210426-2021-74bis-AR
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021